



Objet : Autorisation de travaux sur le domaine public pour raccordement à l'assainissement collectif

Le Maire de LA CHAPELLE-MOULIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;
Vu le règlement d'assainissement collectif de la commune de LA CHAPELLE-MOULIÈRE ;
Vu la demande de Monsieur Axel TROUVÉ, demeurant 13 rue de l'Église, 86210 LA CHAPELLE-MOULIÈRE, en date du 19 mai 2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif par traversée de la voie publique ;
Considérant que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal pour la pose d'un branchement d'assainissement ;
Considérant que ces travaux doivent être réalisés dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et de circulation publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

Monsieur Axel TROUVÉ est autorisé à effectuer les travaux suivants sur le domaine public communal :

- **Pose d'un tuyau de raccordement** au réseau d'assainissement collectif, avec traversée de la voie publique située rue de l'Église.

Article 2 – Prescriptions techniques et administratives

Les travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

1. Modalités de réalisation :

- Les branchements devront être réalisés **en souterrain** et conformément aux règles de l'art.
- Le regard d'assainissement sera positionné en limite du domaine public/privé.
- Une boîte de branchement étanche (diamètre minimum 315 mm) devra être installée en limite de propriété, sans perçage de celle-ci.

2. Sécurité et circulation :

- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation, balisage, protection des tranchées, etc.).

○ Les travaux ne doivent pas entraver la circulation des piétons et des véhicules. En

AR Prefecture cas de gêne, une autorisation exceptionnelle devra être demandée à la mairie.

086-218600583-20260521-26_39-AR

Reçu le 22/05/2026

Commune de La Chapelle-Moulière

2 place de la Mairie

86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr

05 49 56 64 36

- Les matériaux et engins devront être stockés de manière à ne pas obstruer la voie publique.
- 3. **Assainissement :**
 - Le raccordement devra se conformer au règlement d'assainissement pluvial de la commune.
 - Les eaux pluviales ne devront en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux usées.
 - Un contrôle du raccordement sera réalisé par les services techniques à l'issue des travaux.
- 4. **Délais et formalités :**
 - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation accordée par la mairie.
 - Le pétitionnaire devra déclarer l'ouverture du chantier (DOC) et l'achèvement des travaux (DAACT) en mairie, conformément aux articles R. 462-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
 - La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagnée des documents suivants :
 - Un plan de récolement des ouvrages réalisés.
 - Une **attestation** de conformité du raccordement, établie par le gestionnaire du réseau.

Article 4 – Responsabilités

Le pétitionnaire est seul responsable :

- De la bonne exécution des travaux et de leur conformité aux prescriptions du présent arrêté.
- Des dommages éventuels causés aux ouvrages publics ou privés pendant les travaux.
- Du respect des règles de sécurité et de circulation.

Article 5 – Durée de validité

La présente autorisation est valable pour une durée de **6 mois** à compter de sa notification. Passé ce délai, elle sera caduque si les travaux n'ont pas débuté.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur Axel TROUVÉ.
- Affiché en mairie et sur le lieu des travaux.
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à LA CHAPELLE-MOULIÈRE,
Le 21 mai 2026,
Le Maire, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20260521-26_39-AR
Reçu le 22/05/2026